



J'ai un conflit avec mes parents, quels services peuvent m'aider ?



20-05-2022

Les relations parents-enfants ne sont pas toujours roses et il se peut que tu aies besoin d'en parler ou d'être aidé par des professionnels dans certains cas. Tu ne sais ni vers qui t'adresser ou te tourner ni le type d'aide que tu peux solliciter ? Infor Jeunes te donne quelques pistes... 😊



Secret garanti !

Pour commencer, n'oublie surtout pas que tous les services que nous allons te présenter dans ce billet sont soumis au secret professionnel, ce qui signifie qu'en aucun cas, sauf si tu le souhaites, les professionnels à qui tu t'adresseras n'iront parler de ta situation dans d'autres services (sauf s'il existe une mise en danger) ou ne contacteront ta famille.

Si tu souhaites parler de ta situation et trouver de l'aide pour te sentir mieux

- Le **103 Ecoute-Enfants** est un numéro d'appel gratuit accessible de 10h00 à 24h00, tous les jours. Ce numéro est destiné aux enfants et adolescents qui souhaitent parler, se confier parce qu'ils ne se sentent pas bien, qui vivent des choses parfois difficiles, qui se sentent peut-être en danger.
- Les **Centres de Santé Mentale** proposent des consultations psychologiques ou psychiatriques pour enfants, adolescents et parents, ainsi que des groupes de paroles pour les jeunes souhaitant partager leurs difficultés avec d'autres jeunes.
- Les **Centres de Planning Familiaux** offrent un espace d'écoute, de dialogue et d'information concernant la vie relationnelle. Un accueil est organisé sans rendez-vous pour répondre aux premières questions. Cet accueil est gratuit et se fait par un-e professionnel-le qui éclaircira avec toi ta demande et te dirigera éventuellement vers des consultations psychologiques.
- Tu es encore aux études secondaires ? Le **CPMS de ton école** peut t'accueillir gratuitement pendant les heures scolaires, afin de t'écouter et répondre au mieux à tes besoins en t'écoutant simplement ou en te redirigeant vers d'autres services mieux adaptés à ta situation.

Si tu as des problèmes relationnels importants avec tes parents

- Si tu as moins de 22 ans, les **Services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO)** peuvent apporter leur aide lorsque la situation familiale devient difficile. Ils peuvent t'écouter, t'accompagner, te soutenir et t'aider à trouver une solution. Ces services interviennent uniquement à la demande du jeune ou de sa famille.

Si les relations s'enveniment et que le dialogue avec tes parents est rompu...

Les Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) permettent de te protéger lorsque tu vis une situation de danger (physique ou mental). Les SAJ ont deux rôles : l'aide individuelle aux jeunes en difficulté ou en danger ainsi que l'aide à leur famille et la prévention générale. C'est un service spécialisé qui pourra donc t'aider au mieux, en fonction de tes problèmes. Le SAJ entendra éventuellement tes parents ou mettra en place un suivi familial. Il existe un SAJ par arrondissement.

Pour te rendre au SAJ, tu dois obligatoirement être accompagné d'une personne majeure : un(e) ami(e) majeur(e), une personne de ton entourage proche, un(e) assistant (e) social(e), un(e) avocat(e) ou un travailleur social d'une AMO ou d'un Centre de planning familial par exemple.

- Composé de juristes le **Service Droit des Jeunes** peut, à ta demande uniquement, t'aiguiller dans les démarches juridiques et/ou administratives à entreprendre dans le cas où tu souhaites quitter le domicile familial (pension alimentaire, allocations familiales...). Ce service est totalement gratuit et s'arrête quand tu le souhaites. Il est destiné aux jeunes jusque 22 ans.

Tu quittes tes parents et tu souhaites de l'aide

Même si tu es majeur et que tu ne vis plus chez tes parents, ceux-ci ont encore l'obligation alimentaire tant que ta formation (études...) n'est pas terminée ou que tu ne sais pas encore être autonome financièrement. Dans certains cas, les parents ne peuvent pas assumer ces frais ; tu peux alors demander une aide **au CPAS de ta commune**. Le CPAS peut t'accorder différentes aides sous forme financières, matérielles ou alimentaires. Bien sûr, il faut remplir certaines conditions pour avoir droit à ces aides. Le CPAS vérifie si le jeune les remplit toutes, en menant une enquête sociale.

Tu souhaites d'autres informations à ce sujet ? N'hésite pas à contacter le Centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

Liens utiles :

- Si tu souhaites connaître la **liste des AMO ou SAJ** de ta région : <https://www.aidealajeunesse.cfwb.be>
- Pour trouver un **centre de planning familial** : <https://www.fcppf.be/>
<https://www.planningfamilial.net/>
<https://www.planningsfps.be/>
<https://fcpc.be/>
<http://www.loveattitude.be/>
- Liste des **centres de santé mentale** : <https://pro.guidesocial.be>
- www.103ecoute.be et bien sûr www.inforjeunes.be